

LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AU CAMPUS LA SALLE

Vous avez choisi de poursuivre vos études au campus La Salle - Passy Buzenval.

Étudiants ou apprentis, vous êtes désormais de jeunes adultes, et nous attendons de votre part d'assumer ce choix et de respecter les règles de vie du campus. Elles sont complémentaires du règlement général de l'établissement dont vous faites partie et font référence aux articles concernés.

Elles vous sont opposables par tout adulte de l'établissement.

Téléphones, smartphones et autres appareils électroniques (art. 4)

Les téléphones portables et autres outils de communication doivent être éteints et rangés dans les sacs durant les cours, les examens, les devoirs surveillés, contrôles, concours ou examens blancs. La transgression de cette règle vaut à elle seule confiscation du matériel.

En outre, si cette transgression advient lors d'un examen, celui-ci sera noté 0, même si la fraude n'est pas avérée.

L'usage du téléphone et de l'ordinateur portable durant les cours est à la seule appréciation de l'enseignant/formateur.

Matériels et réseaux informatiques (art. 5)

En cas d'enseignement à distance, chaque étudiant/apprenti est garant du respect des enseignants/formateurs comme de ses collègues de travail. Une attitude mature sera exigée quant l'utilisation des micros, écrans, etc. Faute de quoi, une exclusion des cours à distance pourra être prononcée.

Produits toxiques ou illicites. Objets dangereux (art. 6)

Les dispositions concernant les produits toxiques, illicites ou dangereux s'appliquent aussi à la résidence étudiante, y compris les soirs, les week-ends et lors des sorties en lien avec l'établissement.

Tout manquement à ces règles fera l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

Habillement et tenue (art. 8)

Une tenue correcte et adaptée est exigée dans l'enceinte de l'établissement et lors de toute manifestation extérieure à laquelle les étudiants/apprentis participent en lien avec l'établissement. Les tenues de sport (pantalons de jogging, maillots de foot, etc.) sont exclusivement réservées aux séances d'EPS, ou de sport le soir. Les shorts ou bermudas ne sont pas autorisés en période scolaire.

Par respect pour les personnes qui vous entourent, les manifestations sentimentales ou affectives de couple doivent rester discrètes.

Présence aux cours et aux activités. Calendrier scolaire (art. 9)

Les étudiants et apprentis participent à tous les cours prévus à l'horaire habituel de leur classe.

Les modifications d'emploi du temps ou suppression de cours doivent être validées et sont annoncées exclusivement par les responsables de l'enseignement supérieur (Directrice, assistante ou référent administratif).

Les autorisations d'absence (à demander 48h à l'avance) et les notifications d'absence imprévue sont à adresser à la Directrice de l'enseignement supérieur.

Les étudiants/apprentis internes doivent, s'ils se sentent malades, se rendre à l'infirmerie, qui prendra la décision de les renvoyer en cours, ou de les garder. Ils ne sont en aucun cas autorisés à décider par eux-mêmes de rester dans leur chambre durant la journée.

Assiduité et ponctualité (art. 10 et 11)

Tous les retards et absences, justifiés ou non, seront dénombrés sur le bulletin semestriel.

Les étudiants/apprentis en retard pour un cours ou une évaluation doivent passer à l'accueil du campus avant de se présenter en cours.

L'entrée en salle de classe ou atelier ne se fera qu'avec l'accord du professeur ou formateur concerné.

À noter : l'établissement est tenu de transmettre au CROUS chaque semestre le récapitulatif des absences pour les étudiants boursiers. Un nombre élevé d'absences est susceptible de remettre en cause le versement de la bourse et d'occasionner un remboursement des sommes déjà versées.

Evaluations, contrôles, devoirs surveillés, examens (art. 13)

La note d'une évaluation, prévue ou non, durant l'heure de cours à laquelle l'étudiant/apprenti n'a pas assisté, reste à l'appréciation du professeur/formateur. Le rattrapage de l'évaluation peut être envisagé selon des modalités à définir par l'équipe pédagogique.

Espaces de travail, espaces de détente (art. 14)

De même que les collégiens et lycéens ne sont pas autorisés à pénétrer dans les espaces du campus La Salle, les étudiants/apprentis ne sont pas autorisés à se rendre dans les autres unités pédagogiques ni sur les cours de récréation du collège.

Pour se rendre au self ou à la cafétéria, et en revenir, les étudiants/apprentis doivent longer le bâtiment principal, côté pelouse d'honneur, ou emprunter l'escalier situé au bout de l'espace campus, côté statue de St Jean-Baptiste de La Salle.

Il est formellement interdit de faire pénétrer au sein des espaces de l'enseignement supérieur (classes, ateliers, résidence étudiante, etc.) toute personne qui y serait étrangère (élève du lycée ou du collège) ou toute personne étrangère à l'établissement. Cette règle s'applique de jour comme de nuit, week-ends inclus.

Toute transgression de cette règle pourra valoir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'étudiant/apprenti à l'origine de cette intrusion.

Restauration (art. 15)

Les étudiants/apprentis doivent porter sur eux leur carte d'identité scolaire, distribuée en début d'année.

Elle seule permet d'accéder à la restauration et doit être présentée à chaque repas. En cas d'oubli, un laissez-passer doit être demandé à l'administration du campus.

Les étudiants/apprentis ne sont en aucun cas prioritaires au self ou à la cafétéria.

RAPPEL IMPORTANT

Conformément à l'article 14 de la loi du 17 juin 1998, toute activité se rapprochant de près ou de loin à un "bizutage" fera l'objet d'une plainte auprès du Procureur de la République et ce, **même en cas de consentement des étudiants victimes du bizutage.**

Ce délit est passible de peines pouvant aller jusqu'à 6 mois de prison et 7.500 euros d'amende. L'exclusion de l'établissement pourra être prononcée, avec effet immédiat.

COVID-19

Compte tenu de la crise que nous traversons, un protocole sanitaire est mis en place à la rentrée 2020 et ce, jusqu'à nouvel ordre, afin de préserver la santé de tous.

Il comprend entre autres le respect des gestes barrière et du sens de circulation indiqué au sein de l'établissement (étudié afin d'éviter les croisements de groupes).

Tout étudiant/apprenti qui refuserait délibérément de respecter ce protocole se verrait immédiatement exclu de l'établissement.

